

# Actes de naissance

## Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) - Service gratuit

### Mis à jour le 20 février 2025

#### Service en ligne

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Permet de demander à la commune du lieu de naissance un acte de naissance d'une personne de nationalité française née en France métropolitaine ou dans l'un des départements ou territoires d'outre-mer.

Mais attention, certaines communes ne proposent pas ce téléservice. Dans ce cas, vous pouvez faire votre demande par courrier ou en vous rendant sur place.

3 documents différents peuvent être délivrés :

- > Soit une **copie intégrale** (c'est-à-dire la reproduction de l'ensemble de l'acte de naissance)
- > Soit un **extrait avec**filiation
- > Soit un extrait sans filiation

Vous devez vous connecter avec FranceConnect.

La démarche est gratuite.

Le document est ensuite transmis par courrier en quelques jours.

Le délai peut varier en fonction du traitement de la demande par les services de la mairie et du temps d'acheminement du courrier.



#### **A** Attention

Si la personne concernée par l'acte est **née dans un État devenu indépendant** (par exemple, Algérie, Tunisie, Maroc), il faut faire la demande d'acte de naissance via le <u>service en ligne dédié aux personnes</u> nées à l'étranger (particuliers).

- > Mariage (particuliers)
- > Naissance et filiation (particuliers)
- > Actes d'état civil (particuliers)
- > <u>Carte d'identité</u> (particuliers)





#### DÉMARCHES

Service accueil -Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès 1 place du Duché 30700 Uzès *3* 0466034848

etat.civil@uzes.fr

**③** VOIR LA FICHE



#### **MAIRIE D'UZÈS**

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex Deux entrées possibles : 1, place du Duché 1, place Albert 1er 30700 Uzès

Tél.: +33 (0)4 66 03 48 48

#### **HORAIRES:**

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45 Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15 1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)